Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 239969
V005.1

RUBSON Mousse Expansive CF 90 Coupe Feu

Révision: 23.02.2023
Date d'impression: 05.07.2023
Remplace la version du: 20.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
RUBSON Mousse Expansive CF 90 Coupe Feu

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Mousse ignifuge

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
HENKEL FRANCE ADHESIVES
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosol inflammable — Catégorie 1
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée — Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire — Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisant des voies respiratoires — Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisant de la peau — Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité — Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique — Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Certains organes: irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées — Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité aiguë — Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.
Voie d'exposition: Oral(e)
Effets sur ou via l'allaitement
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Risques chroniques pour l'environnement aquatique — Catégorie 4
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Toxicité aiguë — Catégorie 4
H332 Nocif par inhalation.
Voie d'exposition: Inhalation

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient Diisocyanate de méthylènediphényle,isomères et homologues

alcanes en C14-17, chloro-

Tris(2-chloroisopropyl) phosphate

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Informations supplémentaires	À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. Informations complémentaires: https://www.feica.eu/PUinfo
Conseil de prudence:	P102 Tenir hors de portée des enfants.
Conseil de prudence: Prévention	P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
Conseil de prudence: Stockage	P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Conseil de prudence: Élimination	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).
Information en accord à REACH XVII.56
Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	PBT/vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5 237-158-7 01-2119486772-26	1- < 25 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Aquatic Chronic 3, H412		
Diméthyl Ether 115-10-6 204-065-8 01-2119472128-37	1- < 20 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Liquef. Gas, H280		EU OEL
Propane 74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	1- < 20 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas H280		
Isobutane 75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27	1- < 20 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Liquef. Gas, H280		
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4 500-079-6 01-2119457024-46	5- < 15 %	Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	Skin Irrit. 2; H315; C >= 5 % Eye Irrit. 2; H319; C >= 5 % STOT SE 3; H335; C >= 5 % Resp. Sens. 1; H334; C >= 0,1 %	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9 287-477-0 01-2119519269-33	1- < 2,5 %	Lact. H362 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 100 M chronic = 10	SVHC PBT/vPvB

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.
Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:
Mousse fraîche: nettoyer la peau atteinte immédiatement avec un tissu propre et enlever les résidus avec de l'huile vé gétale.
Appliquer une crème adoussissante. La mousse durcie ne peut être enlevée que mécaniquement.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Provoque une sévère irritation des yeux.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Peut provoquer une allergie cutanée.

INGESTION : Nausée, vomissement, diarrhée, douleur abdominale.

Risque de graves dommages de santé lors d'une exposition prolongée par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, formation possible des vapeurs d'isocyanate.
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection individuel.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Balayer mécaniquement.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.
Bien ventiler lors de la mise en oeuvre et du séchage, m me après le collage. Eviter toute source d'ignition (par ex. feu ou poële), même dans les pièces voisines. Débrancher les appareils électriques comme radiateurs, plaques chauffantes, chauffages par accumulation, etc., suffisamment tôt pour qu'ils soient refroidis lors du début du travail. Eviter toute formation d'étincelle, y compris au niveau des disjoncteurs et autres appareils.
Transport en voiture: laisser le récipient enveloppé dans un chiffon dans le coffre, jamais dans l'espace passagers.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
En cas d'éclaboussures sur la peau, nettoyer à l'huile végétale et appliquer un soin de peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.
Pour les bidons pressurisés: protéger des rayons directs du soleil et des températures supérieures à 50°C.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Ne pas entreposer à proximité de sources de chaleur, sources d'allumage ou d'une matière réactive.
Ventiler suffisamment les lieux de stockage et de travail.
Eviter strictement les températures inférieures à - 20 °C et supérieures à + 50 °C.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.
Ne pas stocker avec des oxydants.
Ne pas stocker avec des solutions inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mousse ignifuge

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
oxyde de diméthyle 115-10-6 [OXYDE DE DIMÉTHYLE]	1.000	1.920	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Eau douce		0,32 mg/l				
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Eau salée		0,032 mg/l				
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Eau (libérée par intermittence)		0,51 mg/l				
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Sédiments (eau douce)				11,5 mg/kg		
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Sédiments (eau salée)				1,15 mg/kg		
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Terre				0,34 mg/kg		
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Usine de traitement des eaux usées.		19,1 mg/l				
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	oral				11,6 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau douce		0,155 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau douce)				0,681 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Terre				0,045 mg/kg		
oxyde de diméthyle 115-10-6	Usine de traitement des eaux usées.		160 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau salée		0,016 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Eau (libérée par intermittence)		1,549 mg/l				
oxyde de diméthyle 115-10-6	Sédiments (eau salée)				0,069 mg/kg		
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Eau douce		1 mg/l				
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Eau salée		0,1 mg/l				
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Terre				1 mg/kg		
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Eau douce		0,001 mg/l				
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Eau salée		0,0002 mg/l				
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Usine de traitement des eaux usées.		80 mg/l				
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Sédiments (eau douce)				13 mg/kg		
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Sédiments (eau salée)				2,6 mg/kg		
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Terre				11,9 mg/kg		
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	oral				10 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,91 mg/kg	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		22,6 mg/m3	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,2 mg/m3	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,04 mg/kg	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,52 mg/kg	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		5,6 mg/m3	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,45 mg/m3	
phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) 13674-84-5	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2 mg/kg	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with aniline and phosgene 32055-14-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,7 mg/m3	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		47,9 mg/kg	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,58 mg/kg	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,0 mg/m3	
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		28,75 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l’exposition:

Protection respiratoire:
Le produit a uniquement le droit d'être utilisé lors d'une aération et d'une ventilation intensives du poste de travail. Si une aération et ventilation intensives se sont pas possibles, un masque de protection des voies respiratoires indépendant de l'air ambiant doit être porté.

Protection des mains:
Utilisez les gants ci-joints. Temps de pénétration < 5 minutes.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	aérosol
Couleur	différent, selon la coloration
Odeur	Caractéristique
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	Actuellement en cours de détermination
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	
inférieures	0,4 %(V);
supérieures	32 %(V);
Point d'éclair	Actuellement en cours de détermination
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Solubilité qualitative (23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)	Réagit lentement avec l'eau pour libérer du dioxyde de carbone.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité	Actuellement en cours de détermination
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Réaction avec de l'eau, développement de CO2
Génération de pression dans un récipient fermé
Réaction avec de l'eau; alcools, amines.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
L'humidité
Des températures supérieures env. 50 °C

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
A des températures plus élevées, émission d'isocyanate possible.
Au contact de l'humidité, du dioxide de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Possibilité de réaction croisée avec d'autres liaisons isocyanate

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	LD50	1.150 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	LD50	> 10.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	LD50	> 4.000 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	LD50	> 2.800 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.
En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	LC50	> 7,19 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	164000 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié
Isobutane 75-28-5	LC50	260200 ppm	gaz	4 h	souris	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	négatif	Essai de mutation génique sur bactéries	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propane 74-98-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Isobutane 75-28-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Isobutane 75-28-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	Non cancérigène	Inhalation	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL P 2.5 %	autre	Inhalation : gaz	rat	autre guide
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL P 1.6 %	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6	NOAEL P 21,6 mg/l NOAEL F1 21,6 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Isobutane 75-28-5	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	NOAEL 800 - 7500 ppm	oral : alimentation	90 days ad libitem	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Diméthyl Ether 115-10-6	NOAEL 47,106 mg/l NOAEL 2.5 %	Inhalation : gaz	2 y 6 h/d; 5 d/w	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Isobutane 75-28-5	NOAEL 9000 ppm	Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	NOAEL 0,2 mg/m³	Inhalation : aérosol	2 y 6 h per d, 5 d per week	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	NOAEL 0,2 mg/m³	Inhalation : aérosol	2 y 6 h per d, 5 d per week	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	LC50	51 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	LC50	> 4.000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	LC0	> 1.000 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	NOEC	3,4 mg/l	20 Jours	Oryzias latipes	OECD Guideline 212 (Fish, Short-term Toxicity Test on Embryo and Sac-Fry Stages)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	LC50	> 5.000 mg/l	96 h	Alburnus alburnus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

EC50 > 100 mg produit/l.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	EC50	131 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 4.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	EC50	> 1.000 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	EC50	0,0059 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	NOEC	32 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	NOEC	0,01 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

EC50 > 100 mg produit/l.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	EC50	82 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	EC10	42 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	EC50	> 3,2 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	NOEC	0,1 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	CE50	784 mg/l	3 h	activated sludge	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
Diméthyl Ether 115-10-6	EC10	> 1.600 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	CE50	> 100 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	EC50	> 2.000 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
Diméthyl Ether 115-10-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Propane 74-98-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Isobutane 75-28-5	facilement biodégradable	aérobie	71,43 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4		aucune donnée	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Non facilement biodégradable.	aérobie	> 13 - 66 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	> 0,8 - < 2,8	42 Jours		aucune donnée	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	349	35 Jours		Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	2,68		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Diméthyl Ether 115-10-6	0,07	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Isobutane 75-28-5	2,88	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	7		autre (mesuré)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Tris(2-chloroisopropyl) phosphate 13674-84-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Diméthyl Ether 115-10-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane 74-98-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Isobutane 75-28-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Diisocyanate de Diphénylméthane 32055-14-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
alcanes en C14-17, chloro- 85535-85-9	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Vider complètement les flacons d'aérosol, y compris le gaz propulseur.
Ne donner que des boîtes vidées à la collecte de matières de recyclage.

Code de déchet
160504 Gaz en container sous pression (incluant halon) contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	62 84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4320

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Produit pas destiné à l'utilisation professionnelle.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés